

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE51

présenté par

Mme Robert-Dehault, M. Bigot, M. Bovet, M. Buisson, M. Chenu, M. de Fleurian, M. Dragon,
M. Guiniot, Mme Hamelet, M. Jolly, Mme Josserand, Mme Le Pen, Mme Alexandra Masson,
M. Pfeffer et M. Rambaud

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	2 559 700
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
TOTAUX	0	2 559 700
SOLDE	-2 559 700	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de minorer les crédits, d'un montant de 2 559 700 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, alloués aux Alliances françaises pour leur volet « culture » de la sous action 5 : « Coopération et diffusion culturelles » de l'action n° 02 : « Coopération culturelle et promotion du français » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ».

Ce projet de loi de finances pour 2025 innove et opère une distinction explicite entre les volets « culturel » et « linguistique » de l'action des Alliances françaises. Ces Alliances françaises, fondées selon le droit associatif du pays d'implantation, sont autonomes et ne subissent qu'un faible contrôle de la part de la Fondation des Alliances françaises.

Ce faible contrôle entraîne des dérives telles que l'organisation d'évènements culturels n'ayant aucun rapport avec la francophonie. Nos politiques diplomatiques, de rayonnement du français et de notre culture doivent faire l'objet d'un contrôle suffisant, d'autant plus lorsqu'elles sont financées par le contribuable français. En l'absence d'un tel contrôle cet amendement propose une mesure d'économie.